



Règlement du concours étudiant de **théâtre** 2019-2020

Article 1 Organismes

Les Crous organisent un concours national de théâtre en partenariat avec l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, le Crous d'Aix-Marseille et le Théâtre Universitaire de Nancy.

Article 2 Forme et nature

Le concours est ouvert à tout type de formes théâtrales d'une durée de 45 minutes (minimum) à 1h30 (maximum.)

Article 3 Candidats

La prestation peut se faire en solo ou compagnie. Peut concourir tout étudiant ou toute compagnie composé(e) d'une majorité d'étudiants, majeurs, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

Article 4 Modalités de participation

La participation requiert le dépôt d'une note d'intention de votre pièce comportant les éléments suivants :

- 1 présentation de la troupe / étudiants
- 2 Présentation de la pièce
- 3 le calendrier de la pièce
- 4 les besoins techniques de la pièce

La note doit être présentée sous format A4 au format PDF. La note peut être illustrée d'images et de références.

Si votre note d'intention est retenue vous serez amené à soutenir votre projet lors d'une présentation orale.

Si vous êtes sélectionné, le Crous vous accompagnera dans la captation de votre pièce pour la sélection nationale.

→ En ligne

- sur le site etudiant.gouv.fr ou le portail [Mes services étudiants](#) : brique concours de création étudiante
- La note d'intention doit être déposée au format PDF

→ À noter

- Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous une création dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.
- Au cas où les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne pourra être accepté.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement).
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.
- La pièce doit être jouable sur scène à partir du 1 avril 2020.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'au service culturel de votre Crous

La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 mars 2020.

Article 5 Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury composé éventuellement de partenaires locaux, d'universitaires et de professionnels du théâtre effectuera une sélection régionale. A cette occasion votre pièce sera filmée. Les Crous adresseront leurs meilleures candidatures à la commission nationale.

Le jury national sélectionnera sur vidéo les quatre meilleures prestations et convoquera les candidats pour la finale sur scène qui se déroulera les 28 et 29 mai 2020 à Nancy, à l'issue de laquelle les résultats seront proclamés.

Article 6 Prix

Composition des prix :

- 1er prix : 2 000 €.
- 2e prix : 1 000 €.
- 3e prix : 500 €.
- 4e prix : 250 €.

Le lauréat du premier prix bénéficiera de deux représentations de son spectacle à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse au cours du mois de juillet 2020, dans le cadre du festival d'Avignon. En outre, le Théâtre Universitaire de Nancy accueillera le premier lauréat dans le cadre d'une Master Class au cours du festival Traverses.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les lauréats seront invités à la remise des prix nationaux qui se tiendra en fin d'année à Paris

Les résultats nationaux seront publiés sur le site etudiant.gouv.fr et sur la page [Facebook etudiant.gouv](https://www.facebook.com/etudiant.gouv)

Article 7 Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Le Cnous et les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents autorisent, pour une durée de 5 ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les vidéos et captations scéniques qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différents supports, électroniques ou audiovisuelle, à savoir :

- Parution dans les publications des Crous, la lettre du Cnous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires.
- Sites internet etudiant.gouv.fr et des Crous et intranet.
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.
- Utilisation des vidéos après le concours

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.